

RÉGLEMENTATION

LOISIRS ET RESPECT SONT COMPATIBLES.

guide du lagon 2019

EN
PROVINCE SUD



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lagos de Nouvelle-Calédonie:
diversité récifale et
écosystèmes associés
Inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008



TOUT SAVOIR SUR

province-sud.nc/guide-du-lagon



PROVINCE SUD

Sommaire général

- p. 3 **1** Les compétences de la province Sud en matière d'environnement
- p. 7 **2** Les Aires Marines Protégées (AMP)
- p. 18 **3** Les réglementations de la pêche
- p. 26 **4** a - Les écosystèmes protégés
b - Les espèces protégées

Contacts utiles

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROVINCE SUD
6, route des artifices - BP L1
98846 Nouméa Cedex
Tél. 20 34 00
denv.contact@province-sud.nc

SERVICE DES GARDES-NATURE
• NOUMÉA
Tél. 20 30 40 / 94 55 61
• SECTEUR SUD
(DE NOUMÉA À L'ÎLE DES PINS)
Tél. 20 34 70 / 77 40 68
• SECTEUR NORD
(DE BOULOUPARIS À POYA SUD)
Tél. 20 35 06 / 72 02 56

PARC ZOOLOGIQUE ET FORESTIER
Tél. 27 89 51

SAMU **15**
MRCC **16**
POMPIERS **18**

SERVICES
MÉTÉO
Tél. 36 67 36 (1UT/11s)
24h/24
CENTRE DE COORDINATION DE SAUVETAGE MARITIME (MRCC)
VHF ou tél. 16 / Tél. 29 22 02
PERMANENCE DE LA GENDARMERIE MARITIME
Tél. 29 40 36
AFFAIRES MARITIMES
Tél. 27 26 26
MARINE NATIONALE
Tél. 29 40 15
SERVICE DES DOUANES
Tél. 26 53 00
POLICE AUX FRONTIÈRES
Tél. 24 32 00
SERVICE DES PHARES ET DES BALISES
Tél. 23 21 00
SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER
42 bis, av. James Cook
Nouville 98800 Nouméa
Tél. 23 80 02
nouvelle-caledonie@snsm.nc

PORTS & MARINAS
MARINA DU CNC
Tél. 26 27 27
informationsnc.asso.nc
CAPITAINERIE DE NOUVILLE PLAISANCE
Tél. 26 53 77
nouville.plaisance@sodemo.nc
CAPITAINERIE DE PORT MOSELLE
Tél. 27 71 97
port.moselle@sodemo.nc
MARINA PORT DU SUD (ARTILLERIE)
Tél. 27 47 77
capitainerie@portdusud.nc
CAPITAINERIE DE PORT BOULARI
Tél. 43 99 80
port.boulari@sodemo.nc
MARINA AUX PORTES DU SUD (MONT-DORE)
Tél. 47 77 88
portesdusud@lagoon.nc
CAPITAINERIE DE PORT OUENGHİ
Tél. 44 55 22
marinaportouenghi@gmail.com

1



Les compétences de la province Sud en matière d'environnement

p. 4 Présentation de la direction
de l'Environnement

p. 5 Les gardes-nature

OBSERVER SANS DÉRANGER



Privilégiez les opérateurs
battant ce pavillon officiel
délivré par la province Sud.



Présentation de la direction de l'Environnement



La direction de l'Environnement (DENV) est chargée de mettre en œuvre la politique de la province Sud en matière d'environnement.

SERVICE DE LA CONNAISSANCE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES TERRITOIRES (SCBT)

Il concourt notamment à la connaissance et à la protection de la biodiversité, à la gestion des milieux terrestres et marins et à la coordination du réseau des aires protégées.

SERVICE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET DES DÉCHETS (SICIED)

Il émet des avis dans le cadre des consultations administratives, participe à la prévention et à la réduction des pollutions et impacts, à l'élimination ou à la valorisation des déchets et applique la réglementation relative aux installations classées.

SERVICE DES GARDES-NATURE (SGN)

Ils surveillent les milieux terrestres et marins, informent, contrôlent et sanctionnent le cas échéant les usagers en infraction avec le code de l'Environnement.

4



PARC ZOOLOGIQUE ET FORESTIER (PZF)

Il abrite la seule collection d'animaux terrestres vivants, contribue à un programme de conservation et accueille le public.



PARC PROVINCIAL DE LA RIVIÈRE BLEUE (PPRB)

Il concourt à la préservation et à la protection de la faune et de la flore endémiques dans le grand Sud de la Nouvelle-Calédonie et accueille le public pour des activités de pleine nature.

Les gardes-nature



LEURS MISSIONS

INFORMER

Les gardes-nature sont sur le terrain toute l'année. Ils interviennent sur le lagon aussi bien de jour que de nuit, du nord au sud de la province Sud.

Ils assurent la sensibilisation de proximité notamment concernant les espèces protégées menacées (tortues, dugongs, baleines, oiseaux...), les aires protégées et les règles de pêche. Si vous les rencontrez, n'hésitez pas à poser des questions sur vos droits et devoirs de plaisanciers.



SURVEILLER ET CONTRÔLER

Les gardes-nature sont des agents provinciaux assermentés en charge de veiller notamment à la bonne application des réglementations relatives aux espèces, habitats naturels, pêche et activités dans les aires protégées. Ils sont habilités à dresser des procès-verbaux.



PROTÉGER

En suivant également la fréquentation et les usages des sites, ils contribuent à l'acquisition des connaissances et à l'amélioration de la gestion des espèces et de leurs habitats, pour mieux les protéger.



Les gardes-nature sont des agents assermentés et commissionnés qui contrôlent 8 000 usagers en mer par an dont plus de 3 000 embarcations. Une centaine de procès-verbaux sont établis pour des délits constatés au titre des réglementations relatives à la pêche ou à la protection des espèces et des aires protégées. Les décisions ordonnées par le Parquet du tribunal de première instance demeurent fermes à l'encontre des infracteurs portant atteinte à l'environnement.

ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES AIRES PROTÉGÉES DE LA PROVINCE SUD



Accédez en 1 clic à la localisation et aux limites cartographiques des aires protégées, aussi bien marines que terrestres. Les points GPS des limites de toutes les aires protégées que compte la province Sud, leur statut et leur surface y sont référencés.



TOUT SAVOIR SUR

province-sud.nc



Mot-clé : atlas



2

Les Aires Marines Protégées

p. 8 **Les Aires marines protégées (AMP)**

p. 14 **Les bons comportements à adopter sur les îlots**

p. 15 **Les règles de mouillage**

p. 16 **La végétation des îlots**



Ambassadeur
du lagon

Des professionnels
vigilants
sur le Lagon Sud

7

Relais des gardes-nature de la province Sud, les professionnels de la plaisance et des activités nautiques s'engagent à encourager un comportement civique et respectueux en mer. Ils sont les **Ambassadeurs du lagon** et les signataires d'une charte de partenariat avec la province Sud.



GUIDE
du lagon 2019
EN PROVINCE SUD

Les Aires marines Protégées (AMP)



Les réserves naturelles intégrales sont rares, tout accès y est strictement interdit. Elles sont établies en vue d'empêcher tout impact lié à la présence humaine, dans le but notamment de préserver les écosystèmes et les espèces dans leur état naturel.

Sanctions

En cas de non-respect des dispositions, les sanctions encourues sont très lourdes.

Délit passible d'une amende pouvant atteindre 9 MF et 2 ans de prison

(art. 216-2 du code de l'Environnement)

3 579 000 F + confiscation

LES RÉSERVES INTÉGRALES

Dans les réserves naturelles intégrales, l'accès est interdit, à fortiori toute atteinte aux milieux et aux espèces comme la pêche, les coupes de bois, les travaux, les feux... (art. 211-9 du code de l'Environnement).

YVES MERLET ⁽¹⁾

Commune	Yaté (Grand Lagon Sud)
Superficie	17 150 hectares
Habitats	Îlots Kié et Améré
Date de création de l'AMP	1970
Référence	Art. 212-2 du code de l'Environnement

Tout accès et tout passage de navire ou d'embarcation y est interdit, à fortiori, la récolte, la pêche, ou la cueillette de tout minéral, animal ou végétal.

ÎLOT N'DIGORO ⁽²⁾

Commune	La Foa
Superficie	15 hectares
Habitats	Îlot lagunaire, récif associé
Date de création de l'AMP	2009
Référence	Art. 212-6 du code de l'Environnement

Accès strictement interdit sur les parties émergées de l'îlot et sur une bande de 200 m autour de l'îlot. Tout survol par les ailes de kite-surf est interdit.



RÉCIFS DE SÈCHE-CROISSANT⁽³⁾

Commune	Nouméa
Superficie	45 hectares
Habitats	Bancs de sable
Date de création de l'AMP	1995
Référence	Art. 212-4 du code de l'Environnement

Accès strictement interdit des bancs émergés et sur une bande de 200 m autour des bancs.
Tout survol par les ailes de kite-surf est interdit.

**Consultez les cartes
des Aires Marines
Protégées à la fin du
guide.**

ÎLOT GOÉLAND⁽⁴⁾

RESERVE NATURELLE
INTÉGRALE
SAISONNIÈRE

Commune	Nouméa
Superficie	0,75 hectare
Habitats	Îlot lagunaire et site de ponte de la sterne de Dougall
Date de création de l'AMP	1995
Référence	Art. 212-5 du code de l'Environnement

Accès strictement interdit du 1^{er} octobre au 31 mars sur les parties émergées et sur une bande de 200 m autour des récifs.

L'utilisation d'engins motorisés et la pratique du kite-surf sont interdites dans la zone tampon.



Une réserve naturelle est une aire protégée établie en vue de permettre la préservation des espaces et des espèces et la restauration, voire la reconstitution d'habitats.

10

LES RÉSERVES NATURELLES

Les réserves naturelles sont accessibles au public mais des règles strictes s'y appliquent (art. 211-11 du code de l'Environnement).

Interdictions

- Pratiquer la pêche.
- Faire du bruit.
- Déranger volontairement les animaux, ou les nourrir.
- Porter atteinte, collecter, détenir, transporter des animaux, des végétaux, des minéraux ou des fossiles.
- Introduire des espèces animales ou végétales, notamment les chiens.
- Emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des animaux, des végétaux, des minéraux ou des fossiles.
- Abandonner des déchets, y compris les mégots.
- Tout feu en dehors de ceux cantonnés dans les aménagements publics destinés à cet effet et n'utilisant que le bois apporté.
- Toute inscription sur des pierres, des arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble.

ÎLOT LARÉGNÈRE⁽¹⁾

Commune	Nouméa
Superficie	149 hectares dont 1,3 hectare terrestre
Habitats	Îlot lagunaire et récif associé. Site de ponte de tortues grosse tête.
Date de création de l'AMP	1989
Activités touristiques	Camping, baignade, plongée, promenade, pique-nique.
Référence	Art. 213-24 du code de l'Environnement



3

ÎLOT SIGNAL⁽²⁾

Commune	Nouméa
Superficie	244 hectares dont 13,5 hectares terrestres
Habitats	Îlot lagunaire et récif associé. Site de ponte de tortues grosse tête.
Date de création de l'AMP	1989
Activités touristiques	Baignade, pique-nique, promenade, camping, plongée.
Référence	Art. 213-25 du code de l'Environnement

Sanctions

En cas de non-respect des dispositions, les sanctions encourues sont très lourdes **Détit possible d'une amende pouvant atteindre 9 MF et 2 ans de prison**.

Art. 216-2 du code de l'Environnement.

OUANO⁽³⁾

Commune	La Foa
Superficie	2 980 hectares dont 3 hectares terrestres
Habitats	Konduyo et N'Digoro
Date de création de l'AMP	1989
Activités touristiques	Plaisance, plongée sous-marine, baignade, surf.
Référence	Art. 213-28 du code de l'Environnement

AUTRES RÉSERVES NATURELLES MARINES

- Grand Récif Aboré et Passe de Boulari (Nouméa)
- Épave du Humboldt (Nouméa)
- Îlot Bailly (Mont-Dore)
- Aiguille de Prony (Mont-Dore)
- Île Verte, Roche Percée, Baie des Tortues, Poé (Bourail)

RÉSERVE NATURELLE
MARINE
SAISONNIÈRE

- Passe de Dumbéa (pêche interdite du 1^{er} octobre au 1^{er} mars)
- Grand Port (Prony) (pêche interdite du 1^{er} septembre au 31 décembre)



Une AGDR est établie en vue de permettre la protection de la biodiversité tout en permettant le développement d'activités compatibles avec cet objectif de protection durable. La pêche ainsi que toute collecte ou feu sauvage y sont strictement interdits.

LES AIRES DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES (AGDR)



L'ÎLOT AMÉDÉE⁽¹⁾

Commune	Nouméa
Habitats	îlot et récifs associés, passes, récifs de passe, récifs barrière. Site de ponte de nombreuses espèces comme la sterne Néréis.
Date de création de l'AMP	1981
Activités touristiques	Restauration, plongée sous-marine, baignade, visite du phare.
Référence	Art. 214-4 du code de l'Environnement

L'ÎLOT MAÎTRE⁽²⁾

Commune	Nouméa
Habitats	îlot lagonaire et récif associé
Date de création de l'AMP	1981
Activités touristiques	Baignade, restauration, hôtel, pique-nique, kite-surf.

L'ÎLOT TÉNIA⁽³⁾

Commune	Boulouparis
Habitats	îlot de sable corallien, récifs internes et barrières associées.
Date de création de l'AMP	1981
Activités touristiques	Plongée sous-marine, baignade.

L'ÎLOT CANARD⁽⁴⁾

Commune	Nouméa
Habitats	îlot lagonaire et récif associé
Date de création de l'AMP	1989
Activités touristiques	Baignade, découverte faune et flore marine, restauration, sentier sous-marin.

Sanctions

Délit et amendes contraventionnelles sont prévus.

(à l'exception de la pêche à pied pouvant être pratiquée sur le récif de Ricaudy compris dans l'aire protégée de l'îlot Canard).

Art. 211-3 , 216-2 et suivants du code de l'Environnement

Autres AGDR

- Îlot Casy (Mont-Dore)
- Pointe Kuendu (Nouméa)
- Baie de Port Bouquet (Thio)
- Îlot Moindé-Ouéméï (Thio)



LES PARCS PROVINCIAUX MARINS

Les parcs provinciaux marins, aires protégées de plus grande échelle, peuvent regrouper plusieurs catégories d'aires protégées.

Ils présentent un intérêt écologique et un intérêt éducatif, récréatif et culturel.

Le parc marin du Grand Lagon Sud (GLS) et celui de la Zone Côtier Ouest (ZCO) inscrits au Patrimoine Mondial, ont été créés en 2009.

Dans les parcs marins provinciaux, il est interdit de nuire à l'équilibre naturel des milieux sauvages.



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Lagons de Nouvelle-Calédonie :
Site naturel de biodiversité et écosystèmes associés
Inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2008

PÉRIODE D'INTERDICTION DE FEUX

Avant de faire usage du feu (barbecue, réchaud, cigarette...), consultez le site meteo.nc à la rubrique **risque feu**.

En application de l'arrêté HC/CAB/DSC n°79 du 24 août 2012

13

Une carte est réalisée chaque jour avec des couleurs auxquelles sont associées certaines mesures :



Risque extrême Si au moins 1 commune est classée en risque rouge, l'usage du feu sur l'îlot est interdit.



Risque très élevé Si au moins 1 commune de la province Sud est classée en risque orange, l'usage du feu sur l'îlot est interdit.

**Dès que les risques sont très élevés à extrêmes
L'USAGE DU FEU EST INTERDIT.**

SI VOUS CONSTATEZ UN FEU, ALERTEZ LES POMPIERS AU 18.



GUIDE
du lagon 2019
EN PROVINCE SUD

Les bons comportements à adopter sur les îlots



Les îlots sont de plus en plus fréquentés, notamment aux abords du Grand Nouméa. Comme nous sommes de plus en plus nombreux, les impacts sur nos îlots se multiplient et leur situation devient critique. Aujourd'hui, il existe un bateau pour 10 habitants en Nouvelle-Calédonie.

14

Attention danger !



Je ne vide pas mes poissons aux abords ou sur les îlots, c'est dangereux et ça perturbe gravement la faune sauvage.



- Je ne débarque pas mon chien et autres animaux domestiques qui perturbent la faune et la flore sauvages.
- Je ne coupe ni ne ramasse pas de bois. Cela nuit à la qualité des sols et de la végétation.
- J'évite de faire du feu en privilégiant les repas froids.
- J'apporte ce qui m'est nécessaire pour ne rien collecter sur l'îlot.
- Je ramène tous mes déchets avec moi. Je ne jette pas mes mégots.
- Je ne vide pas mes poissons ni ne jette pas de déchets organiques, pour la sécurité de tous.
- Je n'utilise pas de groupe électrogène, de sono, de feux d'artifice, pour respecter la faune et les autres usagers.
- Je ne dérange pas les animaux.
- Je ne nourris pas les animaux, pour éviter de leur nuire.
- Je ne pêche que ce dont j'ai besoin, pour préserver les ressources.
- Je mouille dans les zones de sable ou j'utilise les lignes de mouillage dès que possible.
- Je ne piétine pas le corail ou les herbiers, qui sont des écosystèmes rares et fragiles.
- Je ne ramasse pas les coquillages que je ne connais pas, car certains sont venimeux et d'autres sont protégés.

Sanctions

Dans les Aires Marines Protégées, le non-respect de certaines dispositions constitue des délits passibles de lourdes sanctions : prison + jusqu'à 8 987 000 F d'amende.

Les règles du mouillage



CONSEILS D'UTILISATION

- Approchez lentement des bouées face au vent ou face au courant en prenant garde aux éventuels baigneurs et aux bateaux déjà amarrés.
- Utilisez en priorité les bouées situées le plus près du rivage pour faciliter les manœuvres des futurs arrivants.
- Vérifiez l'état du corps-mort auquel vous êtes attaché. Vous êtes toujours responsable de votre bateau.

Une règle facile à retenir : si après l'amarrage, la bouée est sous l'eau, rallongez votre amarre pour exercer une traction horizontale qui sera beaucoup plus efficace. La longueur minimale entre la bouée et les taquets doit être de 5 mètres.

Bon à savoir

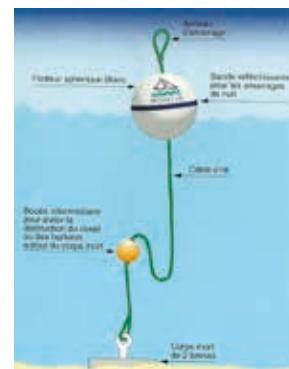
Les lignes de mouillage sont des systèmes visant à préserver les fonds marins (notamment les coraux et les herbiers).

En quelques minutes, un bateau ancré dans 3 mètres d'eau peut détruire jusqu'à 100 m² de corail ou d'herbier qui avaient mis des décennies à s'installer.

Par des vents au-delà de 20 noeuds, la sécurité n'est plus garantie pour les bateaux de plus de 10 mètres.

Pour avoir des mouillages fiables et gagner la confiance des plaisanciers, l'entretien est primordial. La province Sud en assure donc une maintenance régulière et rigoureuse.

La province Sud a installé et entretient 120 mouillages dans les aires protégées pour un budget de 5 millions de francs par an. Les utiliser évite l'emploi d'une ancre qui abîme les coraux et le milieu marin.



Attention lors de vos approches et départs à ne pas endommager les mouillages avec votre hélice.



La végétation des îlots



Ne coupez pas ou ne piétinez pas de végétation sur les îlots ; cette végétation est précieuse car elle évite notamment l'érosion.

Elle permet aussi d'abriter nos espèces emblématiques.

Tout acte de coupe ou de collecte de bois, même mort, au sein d'une aire protégée, constitue un délit passible d'une lourde amende (article

211-11 du code de l'Environnement).

LE MARTAOUI⁽¹⁾

(*Acacia simplex*)

- Également appelé gaïac maritime ou acacia du bord de mer.
- Feuilles ovales et concaves.
- Milieu favori : arrière place sablonneuse.
- Contribue à retenir le sable et à lutter contre l'érosion.

LE BUISSON D'ARGENT⁽²⁾

(*Sophora tomentosa*)

- Arbuste aux fleurs jaune d'or.
- Feuilles duveteuses et argentées.
- Graines très amères contenant de la cystine.

LE LISERON DU BORD DE MER⁽³⁾

(*Ipomoea pes-caprae*)

- Liane aux tiges rampantes.
- Colonise les rivages sablonneux.
- Fixe les plages, lutte efficacement contre l'érosion.

LE POURPIER DE MER⁽⁴⁾

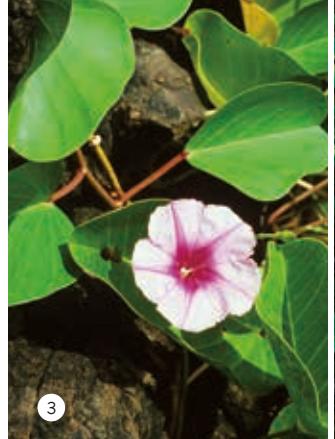
(*Sesuvium portulacastrum*)

- Feuilles épaisses, véritables petits réservoirs d'eau capables de se « recharger » à la moindre averse.
- Occupe le même milieu que le liseron.
- Grande tolérance au milieu salin.
- Lutte contre l'érosion marine et éolienne.

LE FAUX-TABAC⁽⁵⁾

(*Argusia argentea*)

- Arbuste en forme de parasol.
- Feuilles velues légèrement argentées.
- Réputé plante médicinale : quasi disparition du littoral de Nouméa.
- Remède le plus couramment utilisé en Nouvelle-



3



4



5

Calédonie pour guérir « la gratté ».

LE BOIS DE FER⁽⁶⁾

(*Casuarina equisetifolia*)

- Également appelé filao
- Feuillage gris argenté.
- Arbre adapté aux milieux secs.
- Pousse sur les sols sablonneux qu'il contribue à fixer.
- Racines pivotantes très profondes à la recherche de l'eau.



6

LE BOIS MATELOT⁽⁷⁾

(*Suriana maritima*)

- Parfois appelé *bruyère du bord de mer*.
- Arbuste d'environ trois mètres de haut.
- Fleurs jaunes, feuilles épaisses et allongées.
- Pousse en buissons denses sur la façade au vent et constitue une première barrière contre l'air marin permettant à d'autres espèces végétales de se développer.



7

LE PANDANUS⁽⁸⁾

(*Pandanus tectorius*)

- Petit arbre d'environ six mètres de haut.
- Racines en faisceau pyramidal jouant le rôle de contreforts.
- Feuilles longues qui abritent son fruit.
- Pousse à l'abri des vents dominants.
- Matière première pour la réalisation de nattes, chapeaux, cordages et toitures.
- Fruits largement consommés par les oiseaux.



8



3

Les réglementations de la pêche

p. 19 Les règles générales

p. 20 Les pélagiques du lagon

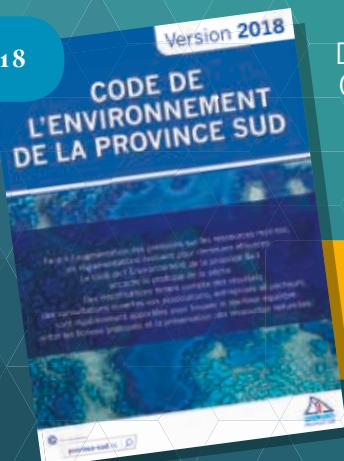
p. 21 Le calendrier des pêches

p. 22 Les coquillages et les mollusques

p. 24 Les crustacés

p. 25 Les poissons du lagon

18



DÉFRICHEMENT, FEUX, GESTION DES DÉCHETS,
CHASSE, PÊCHE, COUPE DE BOIS, RÉSERVES,
PRÉVENTION DES POLLUTIONS...

SOYEZ AU FAIT DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN PROVINCE SUD.



**PROVINCE-SUD.NC/
CODE-ENVIRONNEMENT**

Les règles générales



LES QUOTAS

40 kg maximum (poissons, coquillages, crustacés, mollusques...) par bateau, par pêcheur à pied, et par jour, à l'exception des espèces pélagiques, quel que soit le mode de capture. Le poids des coquilles est compris dans le quota, sauf les coquilles de bénitiers. Quelle que soit la durée de la sortie en mer, ce quota doit être respecté à tout instant.

MATÉRIELS DE PÊCHE AUTORISÉS

lignes munies d'hameçons :
1 palangre (30 hameçons max.)
harpons, sagaises
fusils sous-marins
2 nasses ou casiers identifiés et numérotés, maille : 65 mm
éperviers
1 filet de 50 m, maille de 45 mm, 1,20 m de chute.

PÊCHE SOUS-MARINE

de nuit : interdite
en bouteille : interdite
à moins de 50 m d'un dispositif de concentration de poissons : interdite
Sanction Délit puni d'une amende de 180 000 F + confiscation

MATÉRIELS DE PÊCHE INTERDITS

explosifs
barres à mine, pioches
toute substance susceptible d'endormir, de paralyser ou de détruire les animaux marins (sulfate de cuivre pour la capture des poulpes/« pêche au bleu » interdit)

Sanction
Délit puni d'une amende de 2 684 000 F + confiscation

PÊCHE AU FILET

filet de plus de 50 m de long : interdit
dans les estuaires : interdit sauf épervier
dans les bras de mer, les baies, autour des îlots : filets barrages interdits

Sanction
Délit puni d'une amende de 180 000 F + confiscation

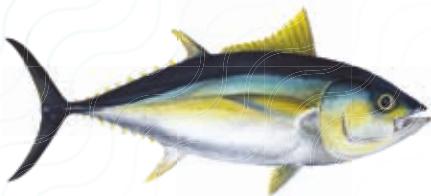
Sanctions

- Pêche hors limitations (taille, poids) : délit
2 684 000 F + confiscation des matériels possibles
- Pêche hors saison ou hors zone :
2 684 000 F + confiscation
- Pêche avec matériels non réglementaires :
180 000 F + confiscation
- Vente et achat du produit de la pêche non professionnelle :
2 684 000 F + confiscation
- Pêche dans les aires marines protégées :
3 579 000 F + confiscation

Les tazars du lagon et les vivaneaux ne sont pas considérés comme des poissons pélagiques et rentrent dans le quota des 40 kg maximum par sortie.

LES PÉLAGIQUES DU LAGON

La capture des poissons pélagiques est limitée à 15 individus par bateau et par sortie : wahoo, mahi-mahi, bonite, coureur arc en ciel, sériole, thon, voilier, marlin et espadon.



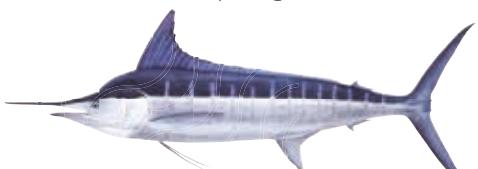
THON JAUNE *Thunnus obesus*



ESPADON *Xiphias gladius*



SÉRIOLE *Seriola lalandi*



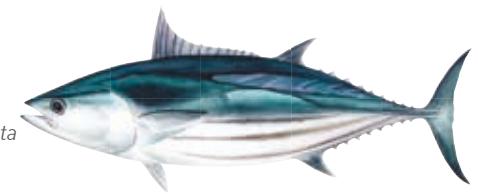
MARLIN *Tetrapturus audax*



WAHOO *Acanthocybium solandri*



COUREUR ARC-EN-CIEL *Elagatis bipinnulata*



BONITE *Katsuwonus pelamis*



MAHI-MAHI *Coryphaena hippurus*



ESPADON VOILIER *Istiophorus platypterus*

CALENDRIER DES PÊCHES

période autorisée

interdit



Les coquillages et les mollusques



Sanctions

— BÉNITIER : Toute l'année, les navires de plaisance sont soumis à un quota de 2 bénitiers par navire.
Délit puni d'une amende de 2 684 000 F.

— TROCAS : Toute l'année, sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat, la détention et la consommation des trocas dont le plus grand diamètre est inférieur à 9 cm et supérieur à 12 cm.
Délit puni d'une amende de 2 684 000 F.

LE BÉNITIER ⁽¹⁾

ESPECE RÉGLEMENTÉE

Les jeunes bénitiers (jusqu'à 2 ans), sont tous des mâles. Ils deviennent, à la maturité sexuelle, hermaphrodites (c'est-à-dire à la fois mâle et femelle). Un bénitier peut produire des centaines de millions d'œufs. Seulement 1 larve sur 1 000 deviendra un jeune bénitier, et 1 sur 100 jeunes bénitiers survivra jusqu'à la maturité sexuelle et pourra se reproduire à son tour.

De nombreuses espèces de bénitiers, trop pêchées, ont déjà disparu de nombreux endroits du Pacifique.



Munissez-vous de quoi mesurer ou peser vos captures à bord !



LE TROCAS⁽²⁾

**ESPECÉ
RÉGLEMENTÉE**

Les trocas sont unisexués, ils atteignent la maturité sexuelle vers 2 ans, leur diamètre est alors de 7 cm environ. Auparavant, ils ne se sont pas reproduits. La durée de vie des trocas peut aller jusqu'à 15 ans.

Une femelle produit plus d'1 million d'œufs. Un jeune troca sur 100 atteindra l'âge adulte et la maturité sexuelle.

Les gros individus femelles produisent les plus grandes quantités d'œufs, raison pour laquelle les tailles sont réglementées.

L'HUÎTRE⁽³⁾

**ESPECÉ
RÉGLEMENTÉE**

Les huîtres ne se reproduisent qu'à partir d'une taille supérieure à 4 cm. Récolter des huîtres de taille inférieure à 6 cm pourrait compromettre le maintien des populations dans les zones pêchées.

Les périodes de fermeture permettent une limitation de la pression de pêche sur les stocks d'huîtres sauvages.

Sanctions

Sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat, la détention et la consommation :

- des huîtres de roche et de palétuvier en dehors des mois de mai, juin, juillet et août,
- des huîtres de moins de 6 cm de longueur dans la plus grande dimension de la coquille,
- de plus de 10 douzaines d'huîtres par sortie et par navire.

La coupe de racines de palétuviers pour le prélevement des huîtres est interdite.

Délit puni d'une amende de 2 684 000 F.

Les crustacés



1



Sanctions

- CRABE toute l'année : sont interdits la pêche, le transport et la détention de crabes mous ou de crabes de taille inférieure à 14 cm ;
Du 1^{er} décembre au 31 janvier inclus : sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat, la détention et la consommation de crabes de palétuviers (chair et autres parties de crabes comprises). Les plaisanciers ne peuvent détenir que 2 nasses, casiers ou balancines à leur bord, qui doivent être identifiés et signalés par une bouée ou un flotteur comportant le numéro d'immatriculation du navire ou le nom du pêcheur et numéroté(e) sous peine d'amende.
Délit puni d'une amende de 2 684 000 F.

- LANGOUSTE, CIGALE DE MER ET POPINÉE : toute l'année sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat, la détention et la consommation des langoustes, cigales de mer et popinées grainées.

Pour la tête de la langouste, la taille minimale à respecter est de 7,5 cm.

Délit puni d'une amende de 2 684 000 F.
Non-respect de la coupe d'un bout de caudale : possible d'une contravention de cinquième classe, soit 178 000 F.

LE CRABE DE PALÉTUVIERS⁽¹⁾

ESPECÈCE RÉGLEMENTÉE

Les crabes atteignent leur maturité sexuelle à l'âge de 2 ans, leur taille est de 14 cm pour les femelles et de 13 cm pour les mâles. Auparavant, ils ne se sont jamais reproduits. La femelle est fécondée lorsqu'elle est molle. Elle peut pondre plus d' 1 million d'œufs qui se transformeront en larves dérivantes. En moyenne, un seul jeune crabe surviendra jusqu'à l'âge adulte.

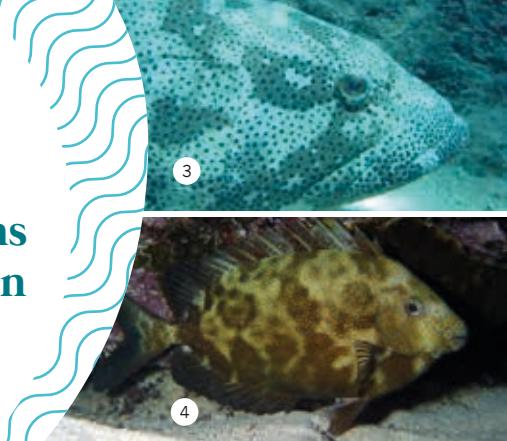
LA LANGOUSTE⁽²⁾

ESPECÈCE RÉGLEMENTÉE



Le marquage des queues de tous les crustacés (hors crabes) est désormais obligatoire par tous les pêcheurs non professionnels. Le marquage doit être opéré dès que les spécimens sont ramenés à bord ou déposés dans les besaces du pêcheur. La coupe du bout de la queue doit être distincte et identifiable. L'objectif étant de bien distinguer les produits issus de la pêche non professionnelle de ceux issus de la pêche professionnelle.

Les poissons du lagon



LA LOCHE (3)

ESPECÉE
RÉGLEMENTÉE

Les loches changent de sexe au cours de leur vie. À maturité sexuelle, soit environ au tiers de leur vie dont la durée varie entre 5 et 15 ans selon l'espèce, les loches sont d'abord femelles. Puis à la moitié de leur vie, elles deviennent des mâles reproducteurs. Sans les gros individus mâles, l'espèce ne peut plus se perpétuer. Chaque année, au même moment, des concentrations de reproducteurs ont lieu sur des sites particuliers. C'est pourquoi sont instituées des réserves saisonnières.

LE PICOT (4)

ESPECÉE
RÉGLEMENTÉE

Les picots atteignent leur maturité sexuelle à l'âge de 2 ans, à une taille d'environ 15 cm. Auparavant, ils ne se sont jamais reproduits. La femelle peut pondre jusqu'à 2 millions d'œufs en moyenne, qui se transformeront en larves. Un seul juvénile survivra jusqu'à l'âge adulte et perpétuera l'espèce.

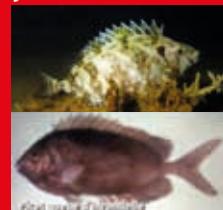
De septembre à fin janvier, les picots forment de larges bancs pour frayer, c'est la raison pour laquelle il est interdit de les pêcher ou de les commercialiser à cette période.

Sanctions

LOCHE : la pêche sous-marine des mères-loches, des loches carites et des loches à taches orange de plus de 15 kg ou de plus d'1 m de long, est interdite toute l'année. Les individus péchés doivent être obligatoirement conservés entiers. Délit puni d'une amende de 2 684 000 F.

PICOT :

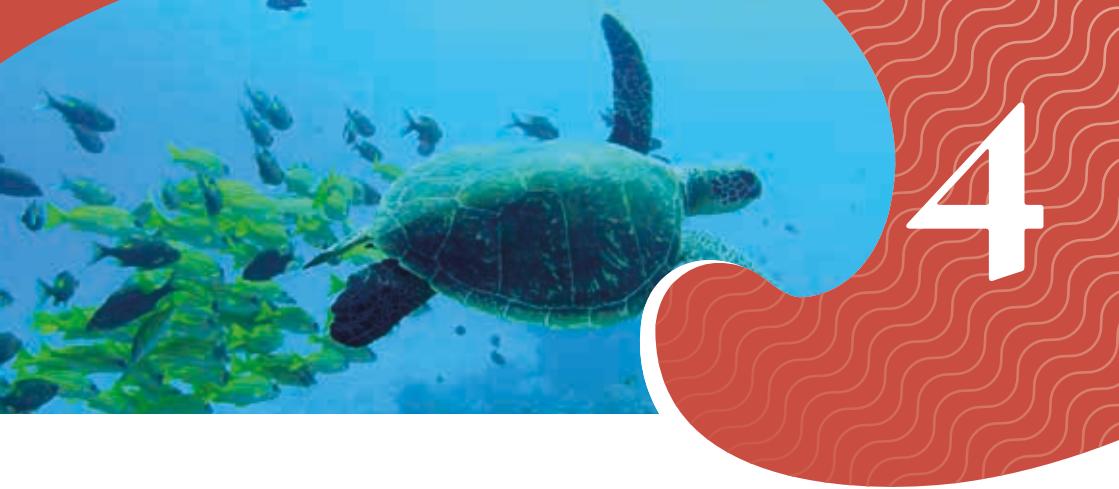
• La pêche et la commercialisation de toutes les espèces de la famille des siganidés (picot rayé, picot gris, picot hirondelle...) sont interdites aux professionnels comme aux non-professionnels, **du 1^{er} septembre au 31 janvier inclus.**



Cette réglementation ne s'applique pas au picot canaque, picot papillon et picot du large.

• En dehors de la période d'interdiction, la pêche de picots rayés, dont la longueur totale à la fourche est inférieure à 20 cm est interdite pour tous.

Le non-respect de ces dispositions constitue un délit puni d'une amende de 2 684 000 F.



a - Les écosystèmes protégés

- p. 27 Les coraux, les herbiers
p. 28 La mangrove

b - Les espèces protégées

- p. 29 Les coquillages
p. 30 Les poissons
p. 31 Les dugongs
p. 32 Les tortues marines
p. 33 Les tricots rayés
p. 34 Les baleines
p. 36 Les oiseaux marins

a - Les écosystèmes protégés



LES CORAUX ÉCOSSYSTEME PROTÉGÉ

Les coraux, constructeurs de récif, sont des animaux formant une colonie autour d'un squelette calcaire. Leur croissance est très lente, environ 1 cm par an. Le récif corallien abrite une grande biodiversité : il procure refuge et nourriture à de nombreuses espèces. Il est indispensable à la protection du littoral, notamment en cas de cyclone.

Pour protéger les coraux, utilisez les bouées de mouillage ou jetez votre ancre sur un fond sableux. Soyez attentif à ne pas marcher dessus : vous pouvez détruire en quelques secondes des coraux ayant mis des décennies à pousser.

Ces écosystèmes sont protégés par le code de l'Environnement de la province Sud : évitez d'y jeter l'ancre ou de les piétiner.

Bon à savoir

0,8 litre de crème solaire se dilue dans les océans chaque seconde. Une partie est absorbée par les coraux, ce qui les tue. Comment protéger le corail ? Il existe désormais des produits solaires bio et minéraux qui préservent notre lagon, renseignez-vous !

LES HERBIERS ÉCOSSYSTEME PROTÉGÉ

Les herbiers constituent un habitat et une nurserie pour de nombreuses espèces, les poissons en particulier. C'est également la nourriture des herbivores, comme les tortues et les dugongs.



**GUIDE
du lagon 2019**
EN PROVINCE SUD



Cet écosystème est protégé par le code de l'Environnement de la province Sud.

La réglementation est stricte.

Toute atteinte (collecte, défrichement, destruction...) est interdite.

LES MANGROVES



La mangrove joue plusieurs rôles écologiques. Elle protège le littoral en limitant l'érosion de la côte par le vent, les vagues et les courants. C'est aussi une barrière physique car elle atténue l'impact des tempêtes et des cyclones. La mangrove est un habitat pour de nombreuses espèces animales (mollusques, crustacés, poissons et oiseaux).

C'est une nurserie, riche en proies et en abris, pour de nombreux jeunes poissons du lagon.

Ci-dessous, réserve naturelle de l'îlot Lepré-dour et ses 200 hectares de mangrove.

b - Les espèces protégées

Les coquillages



LA TOUTOUTE OU CONQUE ⁽¹⁾

(*Charonia tritonis*)

Elle était utilisée autrefois comme trompe par les peuples du Pacifique.

C'est l'un des rares prédateurs des étoiles de mer Acanthaster.

2



3



4



LE CASQUE ⁽²⁾

(*Cassis cornuta*)

C'est l'un des plus gros gastéropodes, certains spécimens atteignent plus de 30 centimètres.

1



2



LA VOLUTE ⁽³⁾

(*Cymbiola rossiniana*)

Toutes les espèces de Nouvelle-Calédonie sont endémiques. La volute est l'espèce emblématique de Nouvelle-Calédonie. Il n'y a pas de stade larvaire, chaque œuf donne une jeune volute avec sa coquille, ce qui ne permet pas la dispersion à grande échelle de cette espèce.

3



4



LE NAUTILE ⁽⁴⁾

(*Nautilus macromphalus*)

Le nautilus est un fossile vivant, il existe depuis 200 millions d'années.

Il est endémique de la Nouvelle-Calédonie.

Le nautilus vit sur les pentes externes des récifs barrières jusqu'à des profondeurs de l'ordre de 500 mètres.

29

Sanctions

La pêche, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces coquillages est interdite. Les infractions sont passibles d'une amende de 1 780 000 F.



GUIDE
du lagon
EN PROVINCE SUD

Les poissons



Sanctions

Toute atteinte à une espèce protégée constitue un délit possible d'une amende de 1,78 million F.

LE NAPOLÉON

(*Cheilinus undulatus*)

espèce
PROTÉGÉE

Le Napoléon de la famille des labres est protégé depuis 2008. Il peut mesurer 2 mètres de long, pour un poids de plus de 150 kg. Il est très souvent solitaire.

Il se nourrit de mollusques, crustacés, oursins ou encore de poissons. Il est capable de manger des animaux toxiques tel que le poisson-coffre, ou piquants telle que l'étoile de mer Acanthaster mangeuse de coraux.

Sa croissance est lente. Il a été longtemps considéré comme un trophée par les chasseurs sous-marins.

- REQUINS : leur pêche, vente, perturbation intentionnelle et l'exercice du shark-feeding sont strictement interdits. Il est interdit de les approcher volontairement à moins de 50 mètres.

Délit puni d'un an d'emprisonnement et de 1 780 000 F d'amende.

LE REQUIN

espèce
PROTÉGÉE

Les requins sont essentiels à la bonne santé de notre lagon. Leur rythme de reproduction est adapté à leur statut de super prédateurs. Ils ont donc un faible taux de reproduction, ce qui les rend particulièrement vulnérables et menacés dans le monde entier si l'on y ajoute une pression de pêche. Tous les requins sont désormais classés en espèce protégée. Pour éviter les accidents, soyez vigilant lors d'activité de pêche sous-marine.

Attention danger !



Je ne vide pas mes poissons aux abords ou sur les îlots, c'est dangereux et ça perturbe gravement la faune sauvage.



ESPÈCE EN
DANGER

Les dugongs

DÉPLACÉE
PROTÉGÉE



MENACÉS D'EXTINCTION : IL EST ENCORE TEMPS D'AGIR !

Le dugong, qui se raréfie dangereusement, est une espèce emblématique de notre patrimoine calédonien. Sa présence dans nos eaux a contribué à l'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco des récifs de Nouvelle-Calédonie. Nous avons encore la chance de pouvoir l'observer dans notre lagon de la côte Ouest notamment. Mammifère marin pouvant peser jusqu'à 450 kilos et mesurer 3 mètres de long, il se nourrit principalement d'herbier. Il évolue dans les eaux chaudes et peu profondes des lagons, où il se déplace entre la zone côtière, les îlots et le récif barrière. Il se reproduit tardivement : les femelles atteignent leur maturité sexuelle entre 10 et 17 ans et n'ont qu'un seul petit par portée. Tout au long de sa vie (environ 70 ans), le dugong n'a que 5 à 6 petits. Cette espèce se caractérise donc par un faible taux de reproduction, ce qui la fragilise encore plus.

CHAQUE DUGONG COMpte !

Braconnage, capture accidentelle dans les filets, dérangement, collisions... les menaces sont nombreuses. Il ne reste que quelques centaines d'individus répartis sur l'ensemble de notre lagon. Cette population est devenue extrêmement faible, et n'est plus en mesure de supporter les mortalités causées par l'Homme. Les études montrent que désormais, la mort non naturelle de quelques dugongs par an entraîne inéluctablement le déclin irréversible de la population.

Sanctions

Toute atteinte portée à un dugong est punissable. Délit possible d'une amende de 1 780 000 F et de six mois d'emprisonnement ferme (article 240-8 du code de l'Environnement). Toute perturbation volontaire est punissable. Délit possible d'une amende de 90 000 F.

LES BONS GESTES

Protégeons tous le dugong. Si vous en observez un en détresse, mort ou échoué, contactez le service des Gardes-nature ou le MRCC (Tél./VHF : 16).





ESPÈCE EN
DANGER

Les tortues marines

ESPÈCE
PRÉTÉGÉE



Sur un millier d'œufs éclos, seule 1 tortue deviendra adulte et pourra se reproduire.

LES BONS GESTES

Si vous observez une tortue en détresse ou morte, contactez le service des gardes-nature.

- Ne jetez pas vos déchets (confondus avec de la nourriture)
- Ne les touchez pas
- Ne dérangez pas une tortue en train de pondre
- Ne creusez pas les nids et ne touchez pas les bébés
- Ramassez les filets de pêche dérivants et les nasses abandonnées (pièges mortels pour les tortues)
- Réduisez la vitesse de votre bateau sur un herbier ou aux abords des côtes

Véritables fossiles vivants, les tortues marines peuplent les océans depuis 100 millions d'années. Trois espèces fréquentent les eaux calédoniennes : la tortue bonne écaillle, la tortue verte et la tortue grosse tête.

ELLES SONT TOUTES MENACÉES D'EXTINCTION

Après leur naissance, les jeunes tortues rejoignent la haute mer pour 5 à 10 ans. Elles regagnent ensuite les eaux côtières pour devenir résidentes d'un site de nourrissage, où elles resteront jusqu'à leur maturité sexuelle (30-35 ans). Les femelles retournent à leur plage de naissance pour y pondre leurs œufs jusqu'à 3 à 5 fois par saison, avant de retourner sur leur site de nourrissage. Les grosses tortues deviennent rares. L'afflux de tortues juvéniles dans le lagon calédonien est un signe positif pour la conservation de ces reptiles. Mais elles ne se reproduiront que dans 25 à 30 ans, la période pour renforcer les stocks d'individus adultes sera donc longue.

Sanctions

Les tortues marines, y compris leurs œufs, sont protégées par le code de l'Environnement (art. 240-1 et suivants). Toute perturbation intentionnelle constitue une infraction qui peut être punie d'une amende. De même, la pêche et la mutilation de ces espèces sont strictement interdites. **Les sanctions peuvent atteindre 1 780 000 F et un an de prison.**

Les tricots rayés



Il existe deux espèces de tricots rayés en Nouvelle-Calédonie : un, endémique, à anneaux alternés noirs et jaunes (*Laticauda saintgironsi*), l'autre à anneaux alternés noirs et bleus (*Laticauda laticauda*).

En mer, les tricots rayés s'alimentent en apnée car ils sont munis de poumons et doivent remonter régulièrement à la surface de l'eau pour respirer. Ils se nourrissent principalement de murènes.

À terre, les tricots rayés digèrent, se reproduisent et pondent leurs œufs, c'est là qu'ils sont le plus susceptible d'être dérangés. Leur taille moyenne est de 1,20 m pour les femelles et de 1,10 m pour les mâles.

Le venin des tricots rayés est très毒ique pour l'homme. Cependant ces serpents ne sont pas agressifs, ils sont même plutôt craintifs.

Si vous en croisez à terre ou en mer, ne les perturbez pas, ils sont protégés.

Sanctions

Tous les tricots rayés sont désormais classés en espèces protégées. Leur pêche, vente, perturbation intentionnelle sont strictement interdits.
Délit puni d'un an d'emprisonnement et de 1 780 000 F d'amende.

Les tricots rayés sont des reptiles comme les tortues marines ; ils sont amphibiens.



Les baleines

ESPECE
PROTÉGÉE



Après avoir fait des réserves de nourriture dans les eaux froides de l'Antarctique, les baleines viennent dans nos eaux plus chaudes. Elles y recherchent la tranquillité pour s'accoupler ou mettre bas. En effet, le calme des baies et les températures plus douces sont propices à la naissance et au développement des baleineaux.

Comme chaque année en hiver, les baleines à bosse sont de retour dans les eaux de Nouvelle-Calédonie : elles viennent s'y accoupler et mettre bas. Les eaux du Grand Lagon Sud sont une zone privilégiée pour leur observation.

Ce mammifère à sang chaud appartient à l'ordre des Cétacés. Il respire l'air grâce à des poumons.

Onze mois après l'accouplement, la baleine donne naissance à un petit qu'elle allait. Son nom scientifique, *Megaptera novaeangliae*, signifie « grande aile » : en effet, ses nageoires pectorales sont très grandes, et peuvent atteindre 5 mètres. Une baleine peut mesurer jusqu'à 16 mètres et peser 40 tonnes.

Avant de plonger, la baleine à bosse arque fortement son dos, formant ainsi une grosse bosse à la surface : son nom commun vient de là.

LES MENACES

Les baleines ont longtemps été chassées pour leur viande, leur huile et même leurs glandes. Depuis 1986, leur chasse est interdite, mais certains pays enfreignent la loi. D'autres menaces pèsent sur ces mammifères. Outre la pollution des océans qui fragilise ces géants des mers, les activités humaines ont un impact direct : l'observation des baleines est susceptible de modifier leur comportement.



Les bruits et les ondes des moteurs de navire ou les explosions sous-marines perturbent la communication et l'orientation des baleines. Les collisions avec les bateaux sont fréquentes : les marques laissées par les hélices en sont les témoins. Les filets abandonnés sont également un piège pour les baleines : empêtrées, elles se noient.



Sanctions

Le dérangement de mammifères marins est interdit, notamment tout acte produisant une modification de leur comportement, telle que l'augmentation de la vitesse de déplacement ou du temps d'apnée.
Sanctionnable à hauteur de 90 000 F (amende doublée dans les Aires Marines Protégées).

Observer de loin limite le dérangement

Bateaux

Ne les approchez pas à moins de 300 mètres

Durée

- Limiter à un maximum d'1 heure par bateau et par groupe de baleines
- Limiter cette durée à 30 minutes pour les groupes contenant une maman et son baleineau

province-sud.nc/baleines |

Observer depuis la terre sans déranger grâce à l'observatoire du Cap N'Dua.



Les oiseaux marins

ESPECE
PROTEGEE

CISEAUX
DU LAGON

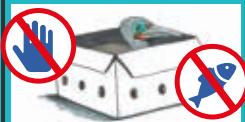
QUAND JE VOIS CE MÂT
JE NE DÉBARQUE PAS



Afin de préserver
les oiseaux marins,
observez-les de loin.

LES BONS GESTES

**Vous avez trouvé
un oiseau marin
en détresse ?**



Évitez les manipulations inutiles. Attention à son bec, il peut vouloir se défendre. Ne le nourrissez pas.



Placez-le dans un carton. Dans un endroit sombre, au calme, à l'abri de la chaleur, du soleil et des prédateurs. Contactez des professionnels.



DES ESPÈCES EMBLÉMATIQUES EN DANGER

Le lagon calédonien est un site unique où les oiseaux marins sont d'une exceptionnelle diversité. Ces espèces vivent en pleine mer la majorité de l'année et se nourrissent de poissons. Ils se regroupent à terre chaque année pour se reproduire. Cette obligation de vivre à terre périodiquement les rend très sensibles aux activités humaines : **de nombreuses espèces d'oiseaux se sont déjà éteintes dans le Pacifique en raison de la proximité avec l'Homme.**

Très sensibles aux perturbations et au dérangement, ils trouvent dans notre lagon le calme et les ressources nécessaires pour nourrir leur progéniture. Ces conditions idéales font de la Nouvelle-Calédonie, et plus particulière le Grand Lagon Sud, une zone d'importance mondiale pour la conservation des oiseaux.

La province Sud s'engage à garantir leur protection : **toutes les espèces d'oiseaux marins sont protégées par le code de l'Environnement.**

DES MÂTS POUR LA TRANQUILLITÉ

Des aménagements spécifiques sont faits pour favoriser la reproduction de certaines espèces plus menacées, comme la sterne Néréis ou la sterne de Dougall. Des mâts, installés sur les îlots, signalent la période de reproduction des colonies d'oiseaux.

Le débarquement y est alors interdit.

LES PRINCIPALES MENACES

Les oiseaux marins subissent des menaces liées aux activités humaines. Sur-fréquentation des sites de reproduction, piétinement des œufs, braconnage des œufs et des poussins... sont les principales menaces qui mettent en danger les espèces d'oiseaux marins. Les feux mal éteints à l'origine d'incendies ou le vandalisme des nids représentent aussi un risque. Enfin, l'introduction de prédateurs, comme les chiens, les chats ou les rats, est également une cause rapide de disparition de colonie d'oiseaux, voire de certaines espèces. D'autres actions humaines ont un impact négatif indirect sur les populations d'oiseaux. La destruction des habitats naturels par l'urbanisation ou la diminution des stocks de poissons sont les plus évidentes. La pollution lumineuse provoque l'échouage d'oiseaux comme les pétrels : tombés au sol, ils ne peuvent redécoller et sont attaqués par des chiens ou des chats.

province-sud.nc/oiseauxdulagon | 

- Si des oiseaux tournent au-dessus de vous en poussant des cris, éloignez-vous au plus vite. Ils se sentent menacés et peuvent abandonner leur nid et perdre leur couvée.
- N'approchez pas à moins de 40 m d'une colonie. Les adultes partis chercher de la nourriture en mer n'osent plus rejoindre leur nid si vous restez trop près de leur progéniture.
- N'approchez pas des oisillons. De peur, ils peuvent courir vers la mer et se faire emporter par les vagues.
- Soyez attentif en vous baladant sur les îlots : vous pourriez écraser des œufs ou des poussins, qui ont souvent des couleurs proches de celles du corail et du sable (afin de se protéger des prédateurs).
- **N'amenez pas votre chien sur les îlots.** Leur présence provoque la panique au sein des colonies et empêche leur reproduction, conduisant les espèces à l'extinction.

Sanctions

La perturbation d'oiseaux marins* est interdite, notamment :

- L'approche à moins de 40 mètres des colonies,
- l'introduction de chiens sur les sites de ponte,
- l'utilisation de pétards ou feux d'artifice,
- la pratique du kite-surf : il est interdit de survoler la zone tampon (200 m) des réserves intégrales (Goéland, Sèche Croissant et N'digoro), ainsi que les îlots équipés de mâts.

* sont concernées toutes les espèces d'oiseaux marins, sans distinction.

LES OISEAUX MARINS PROTÉGÉS DE NOS ÎLOTS



BALBUZARD



NODDI BRUN



NODDI NOIR



FOU BRUN



FOU À PATTES ROUGES



LE PUFFIN DU PACIFIQUE



STERNE DE DOUGALL



STERNE BRIDÉE



STERNE DIAMANT



MOUETTE ARGENTÉE



STERNE NÉRÉIS



STERNE HUPPÉE

Les oiseaux marins sont une espèce protégée, les photos ci-dessus ont été prises à plus de 40 mètres des oiseaux avec une autorisation émise par la province Sud.

Sanctions

12 espèces d'oiseaux marins se reproduisent sur les îlots du lagon Sud. Ces espèces sont protégées par le code de l'Environnement.

Perturbation intentionnelle = 90 000 F d'amende.

CISEAUX DU LAGON

Durant la saison de nidification et de reproduction des oiseaux marins, veillez à ne pas les perturber. Ces espèces rares et protégées sont particulièrement sensibles aux dérangements et vulnérables car elles nichent au sol pour la plupart. La province Sud vous accompagne avec des dispositifs d'information mis en place sur les îlots.

QUAND JE VOIS CE MÂT, JE NE DÉBARQUE PAS



Le dispositif de grands mâts jaunes, hissant un pavillon rouge, est installé sur tous les îlots extrêmement sensibles pour vous prévenir de la nidification des oiseaux marins sur l'ensemble de l'îlot.

LORSQUE LE MÂT EST LEVÉ, IL EST INTERDIT DE DÉBARQUER.

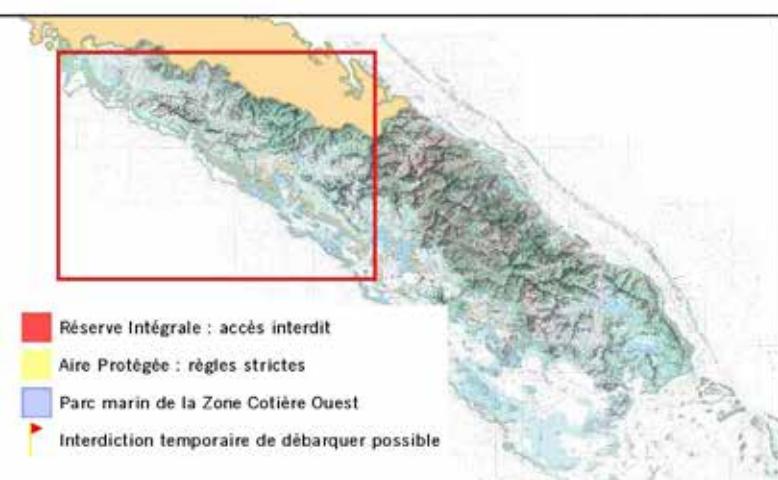
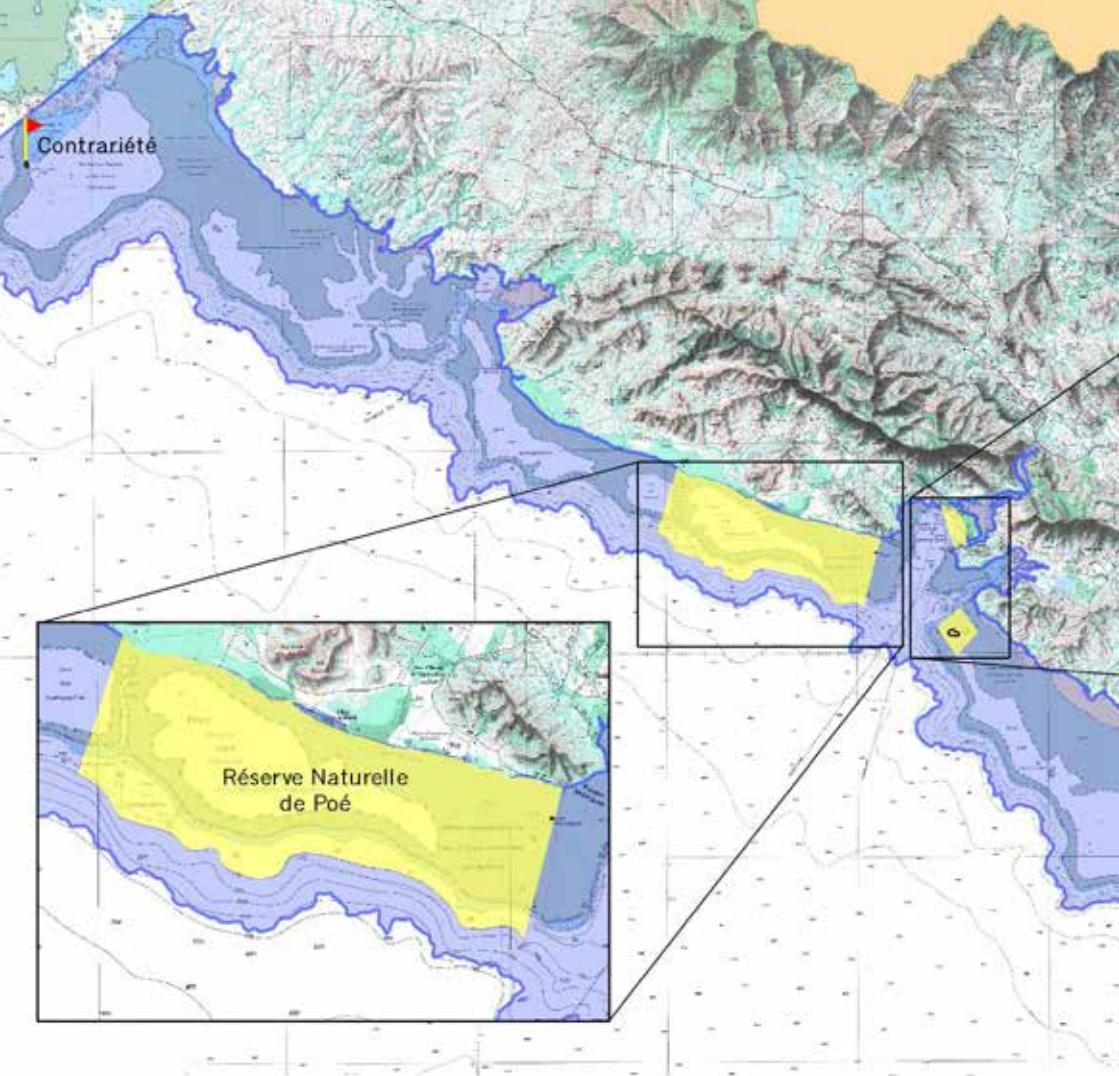
Îlots sur lesquels le mât est susceptible d'être hissé :

NOUMÉA
Mbé Kouen
Mbé
Goéland ➤ du 1^{er} oct au 31 mars
LA FOA
N'Digoro (réserve intégrale) ➤ toute l'année
POYA
Contrariété

GRAND LAGON SUD	Ua	Mboré
Pumbo	Uatio	Téré
Vua	Gi	Kouaré
léroué	Uié	N'Da
Uatérembi	Totéa	Petit Koko
N'Gé	Ndo	Koko

OÙ SONT HISSÉS LES MÂTS EN TEMPS RÉEL ?

province-sud.nc/oiseaux-lagon |



- Réserve Intégrale : accès interdit
- Aire Protégée : règles strictes
- Parc marin de la Zone Cotière Ouest
- Interdiction temporaire de débarquer possible



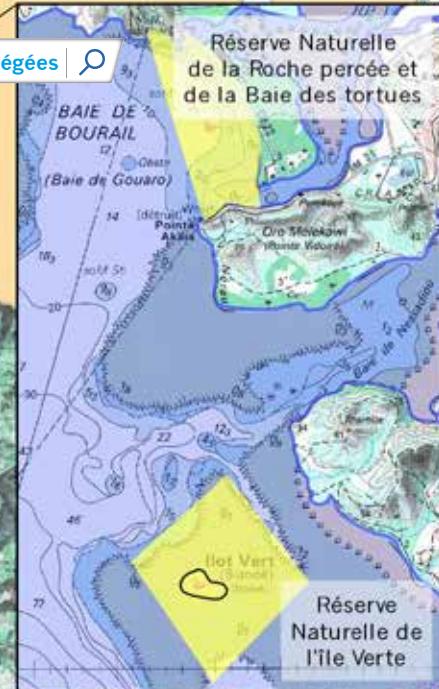


TOUT SAVOIR SUR

province-sud.nc/atlas-aires-protégées



Réserve Naturelle de la Roche percée et de la Baie des tortues



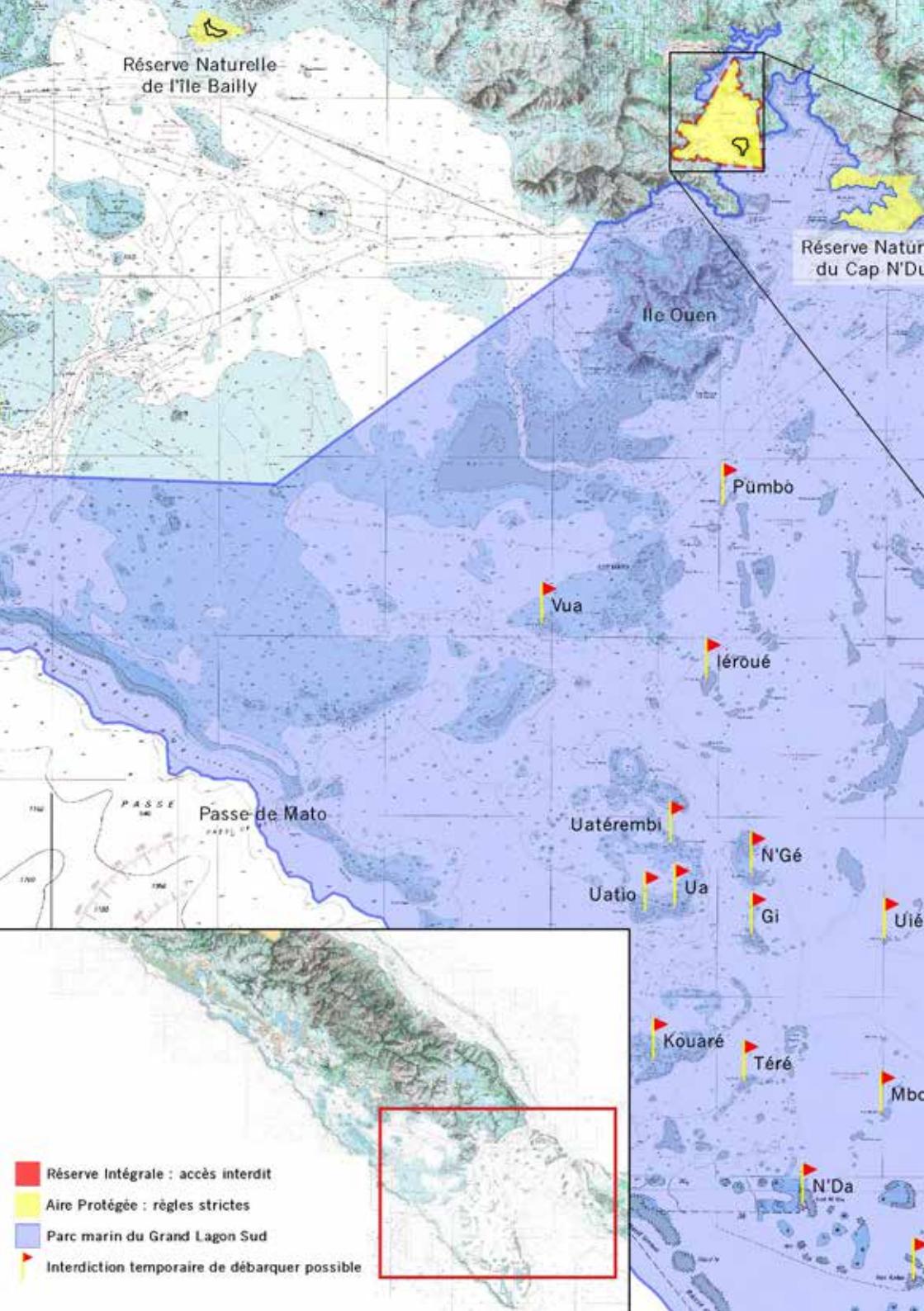
Réserve Intégrale de l'îlot N'Digoro

Ilot N'Digoro
Ilot Kofiduyo

Réserve Naturelle de Ouano

Réserve Naturelle de l'île Lépredour

Aire Protégée de l'îlot Ténia



Réserve Intégrale : accès interdit

Aire Protégée : règles strictes

Parc marin du Grand Lagon Sud

Interdiction temporaire de débarquer possible



TOUT SAVOIR SUR

province-sud.nc/atlas-aires-protégées



Réserve Naturelle
Intégrale Yves Merlet



Réserve
Naturelle de
l'Aiguille de Prony

Réserve Naturelle
Saisonnière de Grand Port
(du 01/09 au 31/12)

Aire Protégée
de l'île Casy

Ndo

Totéa

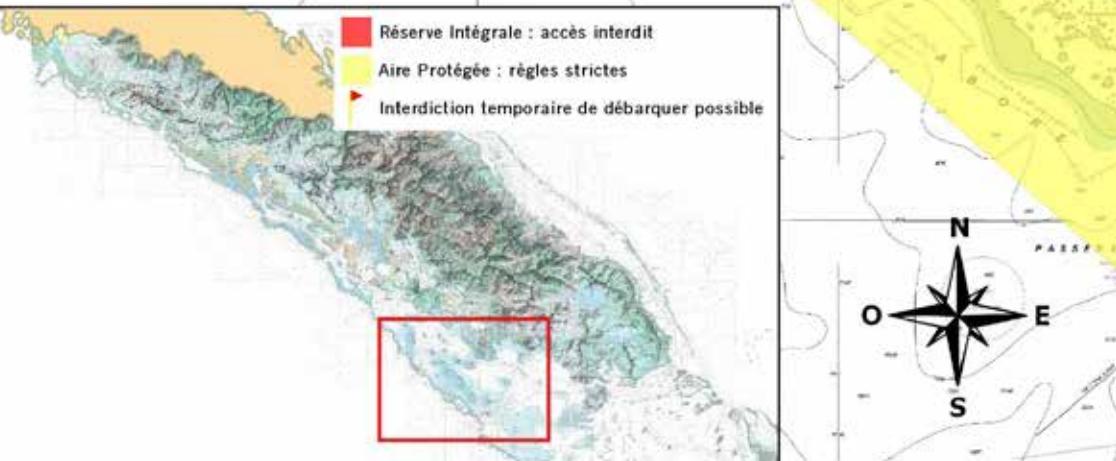
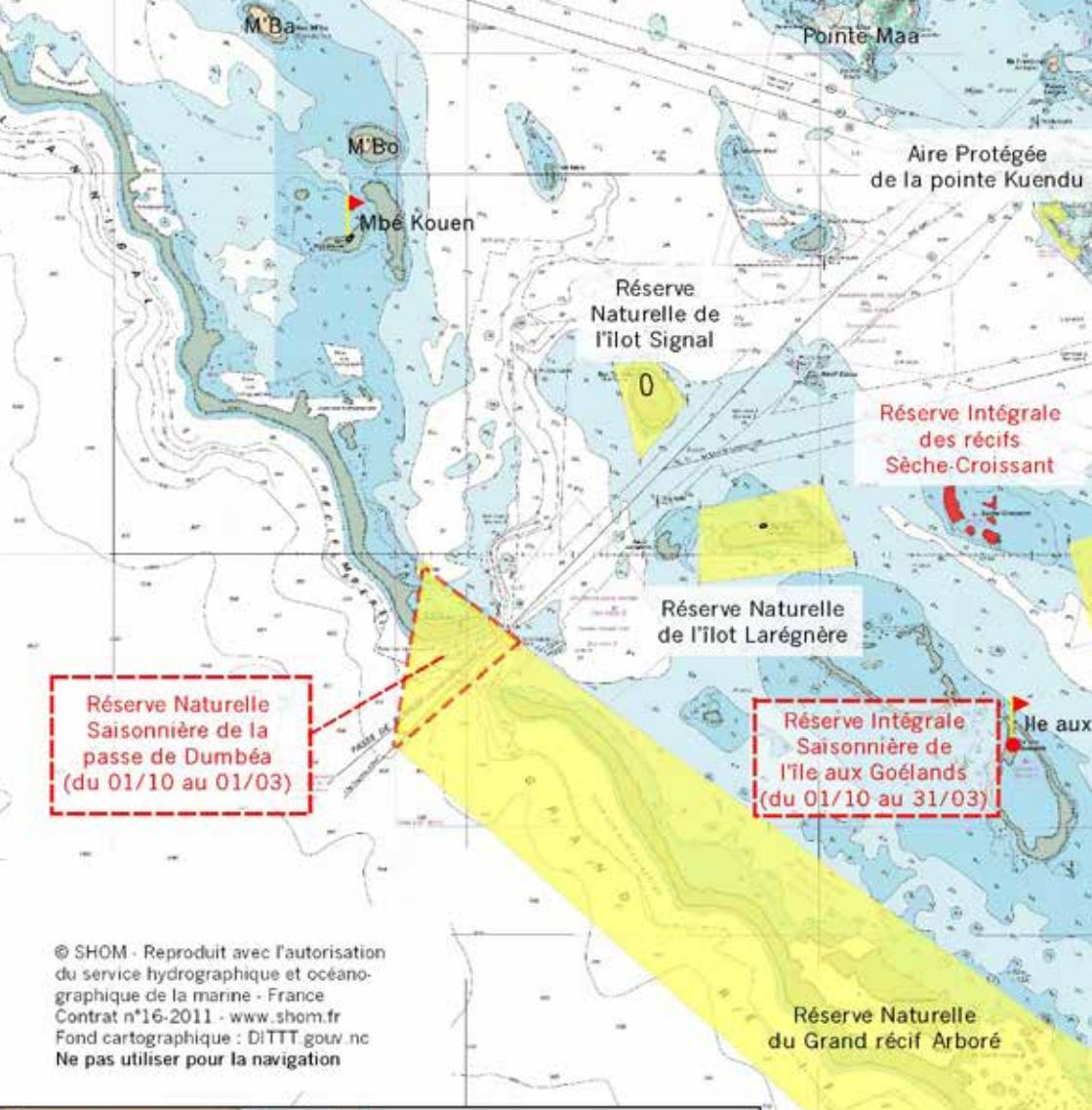
oré

Petit Koko

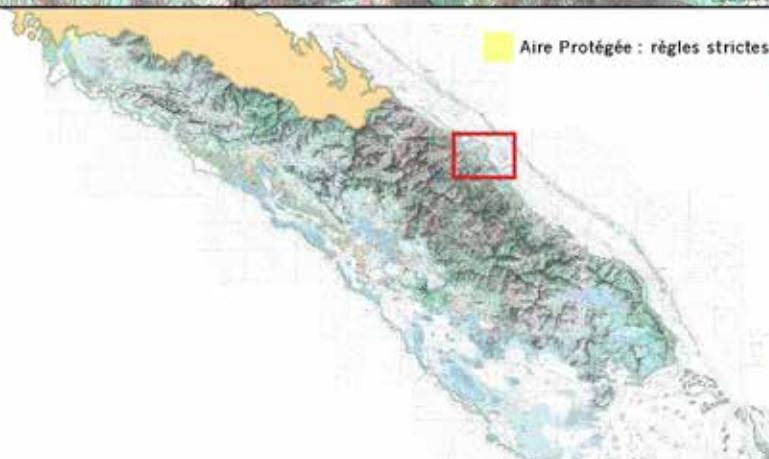
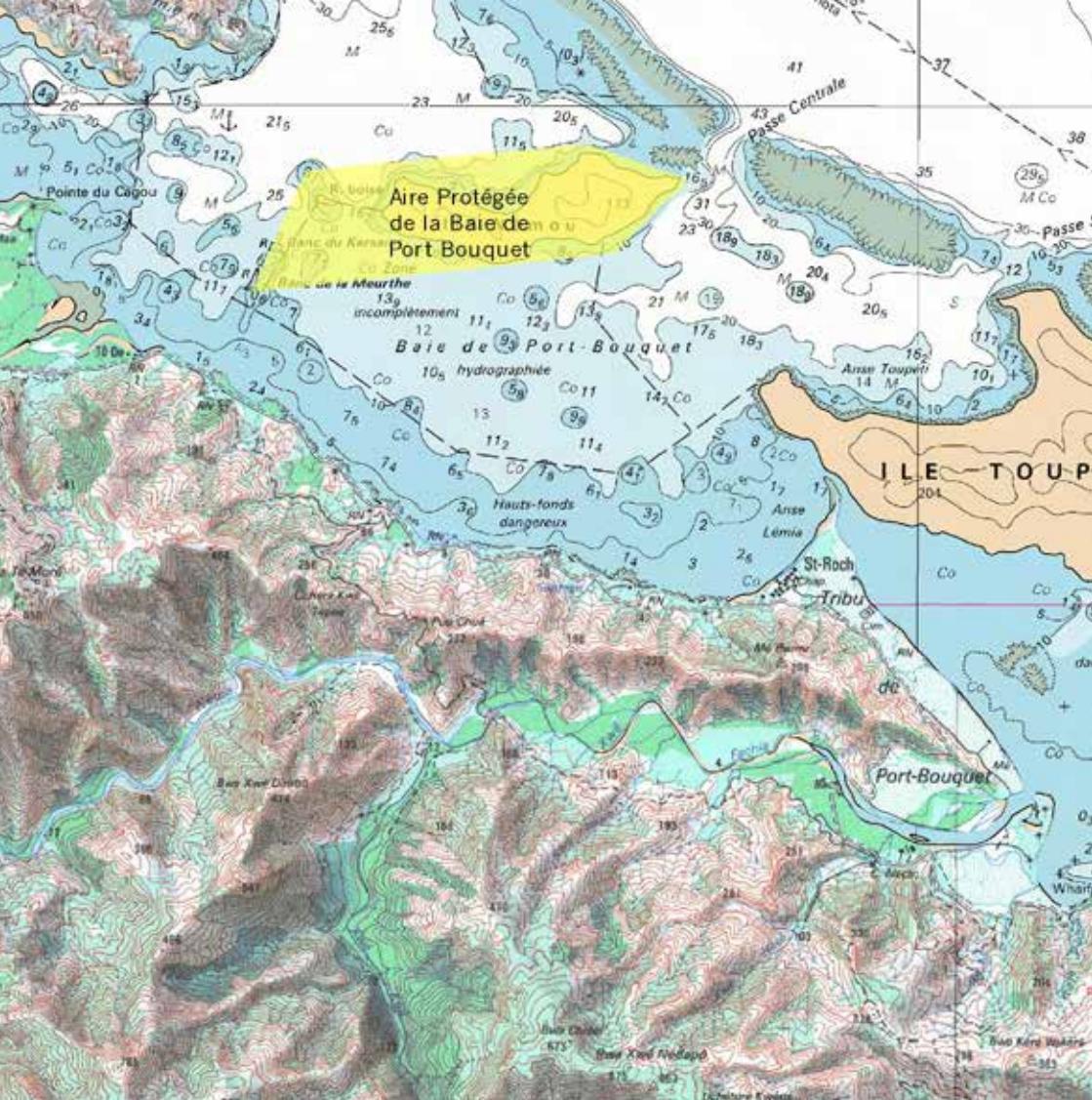
Koko



© SHOM - Reproduit avec l'autorisation
du service hydrographique et océano-
graphique de la marine - France
Contrat n°16-2011 - www.shom.fr
Fond cartographique : DITTT.gouv.nc
Ne pas utiliser pour la navigation









TOUT FAIRE SUR

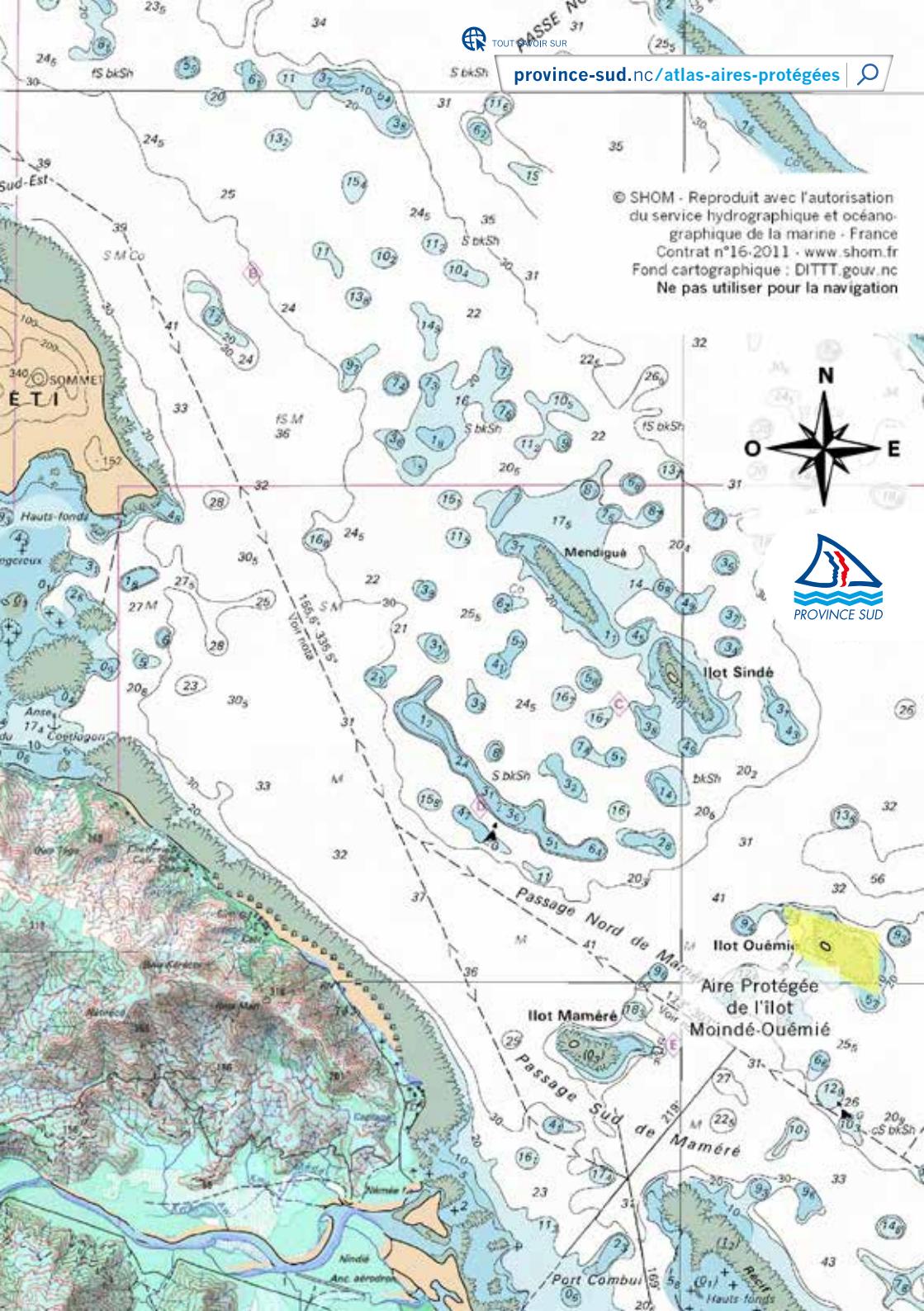
province-sud.nc/atlas-aires-protégées



© SHOM - Reproduit avec l'autorisation
du service hydrographique et océano-
graphique de la marine - France
Contrat n°16-2011 - www.shom.fr
Fond cartographique : DITTT.gouv.nc
Ne pas utiliser pour la navigation



PROVINCE SUD





LES LAGONS ET RÉCIFS CALÉDONIENS SONT INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DEPUIS 2008.



*Ensemble,
préservons-les*



Direction de l'Environnement de la province Sud
6, route des artifices · BP L1 · 98846 Nouméa CEDEX
Tél. 20 34 00 · denv.contact@province-sud.nc